



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des dessins et modèles) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

#### **Dénonciation de l'Acte de 1934 : Suisse**

1. Par notification reçue le 19 novembre 2009, le Gouvernement de la Suisse a dénoncé l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).
2. Conformément à l'article 22.4) de l'Acte de 1934, la dénonciation de l'Acte de 1934 par la Suisse prendra effet un an après le jour où le directeur général a reçu la notification correspondante, à savoir le 19 novembre 2010.
3. Il est cependant rappelé que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il ne sera déjà plus possible de faire de nouvelles désignations de la Suisse en vertu de l'Acte de 1934 compte tenu du gel de l'application de cet acte (pour de plus amples informations sur ce gel, veuillez vous référer à l'avis n° 9/2009). Les dessins et modèles internationaux déposés jusqu'à cette date en vertu de l'Acte de 1934 à l'égard de la Suisse continueront à bénéficier en Suisse de la même protection que s'ils avaient été déposés directement dans cette partie contractante et ce, pendant la durée de protection internationale.

Le 9 décembre 2009